

Comité Syndical du SMEAT
du 9 mars 2026
A Toulouse – 11 boulevard des Récollets

Procès-verbal de la séance du 09 février 2026

L'an deux mille vingt-six, le neuf février à seize heures s'est réuni, sous la présidence de Madame Annette LAIGNEAU, Présidente, le Comité Syndical du Syndicat Mixte d'Etudes pour entreprendre et mettre en œuvre le Schéma de Cohérence Territoriale de la Grande agglomération toulousaine, Immeuble Le Belvédère, 11 boulevard des Récollets à Toulouse, après une deuxième convocation en date du trois février deux mille vingt-six, le quorum ne pouvant être atteint lors de la réunion du 2 février deux mille vingt-six.

Délégués présents :

TOULOUSE METROPOLE	
LAIGNEAU Annette	MARTY Souhayla
LE MURETAIN AGGLO	
DESCHAMPS Gilbert	SUTRA Jean-François
SICOVAL	
BAUDEAU Fabrice	
LE GRAND OUEST TOULOUSAIN	
ALEGRE Raymond	
COTEAUX BELLEVUE	

Délégués titulaires ayant donné pouvoir

ANDRE Gérard, représenté par M. DESCHAMPS
FERRER Isabelle, représentée par Mme MARTY
MOUDENC Jean-Luc, représenté par Mme LAIGNEAU
TRAVAIL-MICHELET Karine, représentée par M. SUTRA
URSULE Béatrice, représentée par M. ALEGRE

Délégués titulaires excusés

ALENÇON Alain	CASTERA Didier	ESQUERRE Diane
ANDRE Christian	CAUBET Bruno	FAURE Dominique
ARSAC Olivier	CHOLLET François	FERNANDEZ Marc
BARRAQUÉ-ONNO Véronique	COGNARD Gaëtan	FOUCHIER Dominique
BERGIA Jean-Marc	COLL Jean-Louis	GASC Jean-Pierre
BEUILLÉ Michel	DELPECH Patrick	GRIMAUD Robert
BEZERRA Gil	DELSOL Alain	GUYOT Philippe
BOLZAN Jean-Jacques	DENOUVION Victor	KARMANN Thomas
CARLES Joseph	DOITTAU Véronique	LAGARDE Dominique
CARLIER David-Olivier	DUHAMEL Thierry	LATTARD Pierre
	ESPIC Bruno	MANDEMENT André

Comité syndical du 9 mars 2026
Procès-verbal du Comité Syndical du 09 février 2026

MEDINA Robert
MOGICATO Bruno
MOUDENC Jean-Luc
NOUVEL Honoré
PERE Marc
PLANTADE Philippe
PORTARRIEU Jean-François
RODRIGUES Patrice
ROUGÉ Michel

ROURE Marie-Hélène
RUSSO Ida
SANGAY Dominique
SEBI Jacques
SEGERIC Jacques
SERP Bertrand
SÉVERAC Philippe
SIMON Michel
SOURZAC Jean-Gervais

SUAUD Thierry
SUSIGAN Alain
TERRAIL-NOVES Vincent
TOPPAN Alain
TOUNTEVICH Christophe
TOUZET Sophie
URSULE Béatrice
VAILLANT Romain
ZANATTA Thierry

Délégués suppléants excusés

ARDERIU François
CARDEILHAC-PUGENS
Etienne
CARRAL Alain

ESPIC Xavier
LAY Sophie
MILHAU Claude
NORMAND Xavier

ROUSSEL Jean-François
TAUZIN Christian
TRONCO Jean-Luc

Nombre de délégués En exercice : 67 Présents : 6 Votants : 11

En préalable à l'ouverture du Comité Syndical, Annette LAIGNEAU communique des informations relatives à la procédure d'enquête publique liée au projet de 2^{ème} révision du SCoT de la grande agglomération toulousaine :

Le PV de synthèse a été remis par la Commission d'Enquête au SMEAT le 23 janvier 2026. Ce PV de synthèse :

- Prend acte des 195 contributions en précisant que 90% ont été recueillies par la voie du registre numérique (dans les faits 195 contributions dont 13 émises sur les registres papiers).
- Dénombre 3 296 visites du dossier d'enquête en ligne par 3 018 visiteurs uniques.
- Dénombre 1 278 téléchargements.
- Dénombre 103 contributions s'opposant à la création d'une aire de grand passage.

Les questions de la commission d'enquête, au nombre de 94, portant sur 10 thématiques :

- Démographie et sobriété foncière.
- Mobilité et Cohérence Territoriale.
- Développement économique et commercial.
- Ressources en eau, paysages et patrimoine.
- Transition écologique.
- Biodiversité et agriculture.
- Risques et santé humaine.
- Questions complémentaires de la commission d'enquête :
 - Activation des souplesses prévues dans certaines dispositions du SCoT.
 - Maintien de la fonctionnalité écologique des corridors écologiques.
 - Prescriptions relatives aux équipements et services socio-médicaux.
 - Logistique commerciale de dimension régionale.
 - Infrastructure de transports collectifs.
 - Cartographie du DOO.



Comité Syndical du 9 mars 2026
Procès-verbal du Comité Syndical du 09 février 2026

- Position du SMEAT au regard de l'avis des communes de Castelginest, Labarthe-sur-Lèze et Balma
- Cabanisation.

Le mémoire en réponse aux avis PPA et PPC ainsi que les réponses apportées aux questions de la Commission d'Enquête ont été adressés le vendredi 6 février 2026, au Président et titulaires de la Commission d'Enquête. Ils ont également été adressés aux élus membres du GT Elus ainsi qu'aux techniciens des EPCI membres du SMEAT. La Commission d'Enquête doit à la suite remettre son rapport de conclusion et d'avis sous huitaine, soit à la date du 13 février 2026.

Annette LAIGNEAU partage avec les élus de la possibilité d'approuver le SCoT avant les élections municipales, sous réserve de vérifier la possibilité juridique d'une part et sous réserve de la nature de l'avis qui sera délivré par la Commission d'Enquête. Il lui semble en effet que la Commission d'Enquête a bien compris les enjeux du SCoT, qu'il n'y a pas, du moins en apparence, de point de blocage majeur, pas de sujet qui pourrait générer une difficulté particulière. Il lui semble qu'il serait regrettable d'avoir la possibilité d'approuver la révision et de ne pas le faire si près du but.

Monsieur SUTRA pense que vu l'intérêt que représente cette 2^{ème} révision, il y a un réel enjeu de se mettre en capacité d'approuver cette révision.

Messieurs ALEGRE et DESCHAMPS sont également de cet avis, considérant le travail mené et le temps passé à débattre et à valider les objectifs et orientations du projet.

Annette LAIGNEAU note ces prises de parole plutôt favorables. La décision sera prise à la suite du 13 février 2026, en fonction de la teneur du rapport de conclusion et d'avis de la Commission d'Enquête, ainsi que de l'accord des Présidents des 5 EPCI membres du SMEAT.

Ouverture du Comité Syndical

Mme la Présidente propose d'ouvrir le Comité Syndical.

Désignation du secrétaire de séance

M. ALEGRE est désigné secrétaire de séance.

6 délégués sont notés présents, 5 délégués disposent de pouvoir.

Décision prise par Madame la Présidente en matière de marchés publics.

Sans objet.

Approbation de procès-verbaux du Comité syndical

Il s'agira d'approuver les PV des séances des 16 décembre et 19 décembre 2026.

Pas de remarques formulées par les élus présents.

Les deux PV sont approuvés.

1. Pilotage de la collectivité

D 1.1 : RAPPORT D'ACTIVITES 2025.

Madame la Présidente présente le rapport d'activités 2025. Ce rapport présente l'organisation du syndicat, ce qu'est le SCoT, les activités réalisées en lien avec la mise en œuvre et la révision du SCoT de la grande agglomération toulousaine, et témoigne des partenariats existants.



Comité Syndical du 9 mars 2026
Procès-verbal du Comité Syndical du 09 février 2026

Ce rapport d'activités, communiqué aux membres du Bureau et transmis avec le dossier du Comité Syndical, s'adresse aux intercommunalités membres du SMEAT et aux élus délégués. Il pourra utilement être communiqué aux partenaires institutionnels ainsi qu'à la nouvelle gouvernance du SMEAT. Il sera mis en ligne sur le site internet du SMEAT.

Pas d'intervention.

Elle propose d'approuver ce rapport.

- Qui s'abstient : 0
- Qui vote contre : 0
- Qui vote pour : 11

La délibération est approuvée.

D 1.2 : PROGRAMME PARTENARIAL AUAT 2026.

Madame la Présidente présente le programme partenarial entre le SMEAT et l'Agence d'Urbanisme et d'Aménagement Toulouse Aire Urbaine (AUAT) pour l'année 2026 :

L'accompagnement à la mise en œuvre du SCoT en vigueur :

- Suivi de la mise en œuvre des orientations et évaluation de l'atteinte des objectifs.
- Suivi de l'évolution de l'offre commerciale.
- Suivi de la consommation foncière.

L'assistance à la révision du SCoT :

- Contribution à l'élaboration des documents supports des séances de travail spécifiques avec les EPCI membres.
- Appui technique à la phase d'approbation de la révision : contribution aux analyses des avis, préparation des supports, participation aux réunions, formalisation du dossier d'approbation.
- Préparation d'un guide méthodologique de mise en œuvre du nouveau SCoT.
- Veille juridique.

L'appui à la communication et à l'information :

- Gestion du site internet, avec notamment l'actualisation des pages liées à la 2^{ème} révision du SCoT.

L'appui technique à l'animation et au fonctionnement des instances de travail de la collectivité :

- Commission Economique Prospective, avec la valorisation des travaux menés depuis 2023 et la poursuite des réflexions engagées autour de l'économie circulaire.
- Groupe de travail « Territoire stratégique secteur aéroportuaire » dans le cadre de la démarche réenclenchée par l'Etat sur la plateforme aéroportuaire de Toulouse-Blagnac.

La démarche InterSCoT Grand Bassin Toulousain :

- Rencontres des Elus.
- Comité Technique.
- Chantier Métiers.

Il est précisé que le SMEAT bénéficie en tant que membre de l'AUAT de son **socle partenarial** :

- Accès aux bases de données.
- Participation aux observatoires partenariaux.
- Participation aux réflexions prospectives.

Comité Syndical du 9 mars 2026
Procès-verbal du Comité Syndical du 09 février 2026

Ce programme de travail, qui pourra être précisé en tant que de besoin lors de sa mise en œuvre, est valorisé à hauteur de 354 530 euros.

Pas d'intervention.

Il est proposé d'approuver ce programme de travail.

- Qui s'abstient : 0
- Qui vote contre : 0
- Qui vote pour : 11

La délibération est approuvée.

2. Gestion de l'administration

Madame la Présidente demande au Directeur du SMEAT de présenter les 3 projets de délibération nécessaire à l'élaboration budgétaire 2026.

D 2.1 : APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025.

Le SMEAT a adopté en 2023 la nomenclature M 57 pour élaborer son budget 2024. Il s'est également porté volontaire pour mettre en place par anticipation le nouveau dispositif budgétaire de compte financier unique (CFU).

Le CFU correspond à la nouvelle présentation des comptes locaux. Ce document unique, fusion entre le compte administratif produit par l'ordonnateur et le compte de gestion produit par le comptable public, constitue une mesure de simplification qui permet de favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, d'améliorer la qualité des comptes et de simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives, au travers l'unification du compte administratif et du compte de gestion.

Le CFU 2025 du SMEAT est annexé à la délibération. Il présente le budget principal, le SMEAT ne disposant pas d'autres budgets annexes. Le budget principal est présenté pour l'ensemble de ses mouvements, par recettes et dépenses dans les sections de fonctionnement et d'investissement.

Le CFU se structure par grands chapitres :

- I : Des informations générales et synthétiques, permettant d'avoir une vue d'ensemble sur le budget.
- II : L'exécution budgétaire avec des vues globales et détaillées des recettes et dépenses de fonctionnement et d'investissement.
- III : Des états financiers présentant le compte de résultats et la balance des comptes.
- IV : Des états annexés présentant les flux par nature de chapitre, le budget consolidé, les durées d'amortissements pour les états patrimoniaux, les flux entre budget principal et budgets annexes (le SMEAT n'est pas concerné), les calculs des ratios d'endettement, les bénéficiaires et montants attribués à des tiers en nature en ou subvention, l'état du personnel, l'équilibre budgétaire en recettes et dépenses, l'impact du budget pour la transition écologique.

Pas d'intervention.

Il est proposé de prendre acte du débat d'orientation budgétaire.

- Qui s'abstient : 0

Comité Syndical du 9 mars 2026
Procès-verbal du Comité Syndical du 09 février 2026

- Qui vote contre : 0
- Qui vote pour : 9 (pas de vote de Madame LAIGNEAU-pouvoir de Monsieur MOUDENC)

La délibération est approuvée.

D 2.2 : AFFECTATION DU RESULTAT 2025 : DECISION.

Il sera proposé d'affecter au budget primitif 2026 :

- L'excédent de fonctionnement du budget 2025, en recette de fonctionnement du budget primitif 2026 : 86 805,96 euros.
- L'excédent d'investissement du budget 2025, en recettes de la section d'investissement du budget primitif 2026 : 45 034,15 euros.

Pas d'intervention.

Il est proposé d'approuver la délibération.

- Qui s'abstient : 0
- Qui vote contre : 0
- Qui vote pour : 11

La délibération est approuvée.

D 2.3 : BUDGET PREVISIONNEL 2026 : ADOPTION.

Le projet de Budget primitif 2026 s'inscrit dans le cadre des grands équilibres présentés lors du débat d'orientation budgétaire 2026 intervenu en Comité Syndical du 19 décembre 2025. Il vise à permettre le fonctionnement de la collectivité et la mise en œuvre du programme de travail prévisionnel de l'année 2026 tel que proposé au rapport d'orientation budgétaire et débattu lors du débat d'orientation budgétaire.

1/ Proposition d'une feuille de route 2026.

Pour l'année 2026, la feuille de route proposée, qui répond aux besoins de fonctionnement et à l'organisation de la collectivité, à l'harmonisation des politiques publiques sur les objets d'un SCoT et à l'objectif d'arrêt du projet de révision du SCoT, est la suivante :

- Concernant le fonctionnement de la collectivité :
 - Poursuivre l'adaptation de la collectivité à la dématérialisation des actes administratifs et à la sécurisation de son environnement informatique et bureautique (plan de continuité d'activités, adaptation des logiciels métiers).
 - Accompagner les agents dans leurs évolutions de grade ou d'échelon, leurs besoins de formation liés à leurs évolutions professionnelles (dématérialisation des procédures, évolution du cadre juridique, adaptation aux outils métiers).
- Concernant l'organisation de la collectivité :
 - Accueillir les nouveaux élus et mettre en place la nouvelle organisation des instances, en lien avec la révision des statuts du syndicat.
 - Pérenniser la commission prospective économique, avec notamment la poursuite d'une mission d'accompagnement.
 - Inscrire le SMEAT dans les démarches d'intérêt majeur et d'échelle d'agglomération, par exemple les études multimodales prospectives, le schéma express régional métropolitain, le plan de protection de l'atmosphère, le dialogue avec les SCoT limitrophes.

- Concernant les missions d'études de la collectivité :
 - Poursuivre le suivi et l'évaluation du SCoT en vigueur, notamment sur la consommation foncière et l'urbanisme commercial.
 - Finaliser la révision du SCoT, en tirant le bilan des avis émis et du rapport d'avis et de conclusion de la commission d'enquête, et en proposant l'approbation de la révision.
 - Préparer un outil d'aide aux communes et EPCI pour la mise en œuvre des dispositions du nouveau SCoT.

- Concernant les besoins d'investissement :
 - Préserver des investissements nécessaires à l'entretien des ventilo-convecteurs et des éclairages, au renouvellement des postes informatiques, aux logiciels métiers et au site internet.

2/ La contribution des collectivités membres (article 13 des statuts du SMEAT).

Pour 2026, conformément à la décision prise lors du débat d'orientation budgétaire lors du comité syndical du 19 décembre 2025, la contribution demandée aux collectivités membres est de 700 000 euros.

3/ Les grands équilibres proposés pour l'année 2026.

Pour la section FONCTIONNEMENT :

- Les recettes de fonctionnement estimées sont les suivantes :
 - Atténuation de charges : 0 euros.
 - Excédents de fonctionnement de l'année précédente : 86 805,96 euros d'excédents positifs.
 - Dotation de fonctionnement apporté par l'Etat au titre des documents d'urbanisme : 0 euros.
 - Contribution des collectivités membres : 700 000 euros.
 - Autres produits : 5,96 euros.
 - TOTAL : 786 811,92 euros

- Les dépenses de fonctionnement estimées sont les suivantes :
 - Charges de gestion générale : 161 820 euros (soit 20,6 % du budget) dont :
 - Services extérieurs : 58 320 euros dont :
 - Loyer et charges locatives : 42 400 euros.
 - Mission Commission Prospective Economique : 5040 euros.
 - Services informatiques, contrat photocopieur, licences et assistances logiciels métiers : 6 000 euros.
 - Autres services extérieurs : 101 500 euros dont :
 - Conseil juridique : 30 000 euros.
 - Vacations enquête publique : 50 000 euros.
 - Adhésion Fédération Nationale des SCoT : 4 400 euros.
 - Charges de personnel : 259 520 euros (soit 33 % du budget).
 - Autres charges de gestion courante : 355 736,92 euros (soit 45,2 % du budget) dont 354 530 euros pour le programme partenarial AUAT.
 - Opérations d'ordre de transfert entre sections : 9 735 euros.
 - TOTAL : 786 811,92 euros

Pour la section INVESTISSEMENTS :

- Les recettes d'investissements estimées sont les suivantes :
 - Report d'excédents positifs d'investissement : 45 034,15 euros.
 - Opérations d'ordre de transfert entre sections : 9 735 euros.
 - FCTVA : 51,84 euros.
 - TOTAL : 54 820,99 euros

- Les dépenses d'investissement estimées sont les suivantes :
 - Immobilisations incorporelles : 37 000 euros dont :
 - Eventuels besoins d'études : 28 000 euros.
 - Concessions et droits similaires : 9 000 euros.
 - Immobilisations corporelles : 17 929,15 euros dont :
 - Constructions sur sols d'autrui : 13 500 euros (affectés au remplacement des appareils de chauffage / climatisation et système d'éclairage en cas de nécessité).
 - Autre matériel informatique : 3 000 euros (affectés au remplacement des matériels informatiques en cas de nécessité).
 - Autre matériel de bureau et mobilier : 1 310 euros.
 - TOTAL : 54 820,99 euros

Conformément aux dispositions des articles 5217-10-4 et 2312-1 du code général des collectivités territoriales, le projet de budget du SMEAT a été adressé, avec les rapports correspondants, à l'ensemble des élus délégués du SMEAT le 19 janvier 2026, et présenté en Bureau du SMEAT du 26 janvier 2026.

Pas d'intervention.

Il est proposé d'approuver ce BP 2026.

- Qui s'abstient : 0
- Qui vote contre : 0
- Qui vote pour : 11

La délibération est approuvée.

3. Mise en œuvre du SCoT

Madame la Présidente demande au Directeur du SMEAT de présenter le projet de délibération qui suit :

D 3.1 : ACTUALISATION 2025 DE L'ETAT DE L'OFFRE COMMERCIALE

Le SCoT en vigueur prévoit dans le Document d'Orientations et d'Objectifs la réalisation d'une publication annuelle assurant le suivi de l'offre commerciale en grandes surfaces (commerces de plus de 300 m²). Ce document intitulé « État actualisé de l'offre commerciale en grandes surfaces » formalise le bilan des surfaces commerciales du SCoT de la Grande Agglomération Toulousaine nécessaire pour l'application des orientations du Document d'Orientations et d'Objectifs lors de l'examen des projets commerciaux en CDAC. L'ensemble des millésimes publiés depuis 2009 sont disponibles sur le site internet du SMEAT.

L'état actualisé 2025 de l'offre commerciale contient un rappel des orientations du SCoT en vigueur s'appliquant aux grandes surfaces de l'agglomération. Il détaille ensuite les décomptes de surface commerciale de chaque pôle par niveau et de chaque commune à travers trois indicateurs :

- Les surfaces en activité.
- Les surfaces autorisées en CDAC mais pas encore en activité.
- Et les surfaces qui ne sont plus en activité (par suite d'une fermeture) mais qui bénéficient toujours d'une autorisation d'exploitation commerciale.

Les points à retenir sont les suivants :

- Une légère baisse de l'offre commerciale depuis 5 ans, de moins en moins de mètres carrés de commerces sont nécessaires pour répondre aux besoins des habitants.
- Des activités commerciales et des sites géographiques qui sont inégalement touchés par ces évolutions, des nouvelles habitudes des consommateurs et une consommation en berne qui pèsent sur le commerce hors alimentaire.
- Pas de signes alarmants de déprise commerciale, mais des indicateurs à surveiller au regard de la conjoncture économique et commerciale et des signaux faibles locaux (baisse des autorisations, augmentation des fermetures...).

Pas d'intervention.

Il est proposé d'approuver la délibération.

- Qui s'abstient : 0
- Qui vote contre : 0
- Qui vote pour : 11

La délibération est approuvée.

I 3.2 : INFORMATION SUR LES AVIS EMIS PORTANT SUR LES DOCUMENTS D'URBANISME, LES PLANS ET PROGRAMMES, LES DOSSIERS DE DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE ET D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE, DES DOSSIERS D'AMENAGEMENT COMMERCIAL, DES GRANDS PROJETS D'AMENAGEMENT.

Concernant la présentation du point d'information suivant, les services du SMEAT prennent le relais. Depuis le dernier Comité Syndical du 19 décembre 2025, le SMEAT a été saisi pour émettre un avis sur les projets suivants :

➤ **4^{ème} modification du PLU d'Aureville :**

La commune d'Aureville a notifié au SMEAT son projet de 4^{ème} modification de PLU pour avis. L'analyse technique du dossier conduit le SMEAT à émettre des réserves et recommandations.

➤ **3^{ème} révision simplifiée du PLU d'Aureville :**

Le SMEAT a été saisi par la commune d'Aureville le 19 décembre 2025 sur le dossier de 3^{ème} révision allégée du PLU de la commune, afin de porter un avis avant le 08 janvier 2026, date de démarrage de l'enquête publique. Le SMEAT a demandé que soit établie une justification argumentée de ce projet au regard de sa compatibilité au SCoT opposable, et de justifier en quoi ce projet tend à respecter les orientations de la 2^{ème} révision du SCoT arrêté le 7 juillet 2025. En effet, le point 3.3 de la notice explicative en page 14 est insuffisant et mérite d'être étoffé au regard des trois réserves émises.

➤ **3^{ème} modification simplifiée du PLU de Le Fauga :**

La commune de Le Fauga a notifié au SMEAT son projet de 3^{ème} modification de PLU pour avis. L'analyse technique du dossier conduit le SMEAT à émettre des recommandations afin de mieux justifier la

Comité Syndical du 9 mars 2026
Procès-verbal du Comité Syndical du 09 février 2026

compatibilité de ce projet au regard des prescriptions du SCoT opposable et d'intégrer les orientations du projet de 2^{ème} révision.

➤ **1^{ère} modification simplifiée du PLU de la commune de Lacroix-Falgarde :**

La commune de Lacroix-Falgarde a notifié son projet de 1^{ère} modification de son PLU pour avis. Le SMEAT émet un avis favorable et recommande de mieux justifier et préciser quels seront les taux et seuils applicables en matière de logement locatif social et de logement en accession abordable pour ces deux OAP au regard du PLH en vigueur.

- **CDAC du 5 janvier 2026 : Projet d'extension de l'enseigne LIDL à Toulouse-Purpan**
- **CDAC du 5 janvier 2026 : Projet d'extension de l'enseigne LIDL à Fonbeauzard**
- **CDAC du 5 janvier 2026 : Projet d'extension de l'enseigne INTERMARCHE à Castelginest**
- **CDAC du 5 janvier 2026 : Projet d'extension de l'enseigne LIDL à Toulouse-Purpan**
- **CDAC du 5 janvier 2026 : Projet d'extension de l'enseigne LIDL à Fonbeauzard**
- **CDAC du 5 janvier 2026 : Projet d'extension de l'enseigne INTERMARCHE à Castelginest**

Les projets sont des projets de « modernisation » des magasins existants et qui répondent aux besoins de consommation du quotidien à la zone de chalandise considérée, pour laquelle la population a augmenté. Le SMEAT n'a pas relevé d'incompatibilité au regard des dispositions du SCoT opposable et des dispositions du DDACL du projet de 2^{ème} révision.

La CDAC a formulé un avis favorable sur ces projets.

Pas d'intervention.

Sans autre question et intervention, la séance est levée. La prochaine séance du Comité Syndical est programmée le lundi 9 février 2026, à 16 heures.

La Présidente du SMEAT

Annette LAIGNEAU

